

Séance du 30 janvier 2013

Le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Cédric LINDECKER. Tous les conseillers sont présents sauf Monsieur Jean BOSIA qui donne pouvoir à Monsieur Cédric LINDECKER, et Madame Françoise LONGO, excusée.

Monsieur Wilfried QUICHANTE est secrétaire de séance.

Approbation du procès verbal de la séance du 13 décembre 2012

1. Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Monsieur le Maire rappelle aux membres que l'objet du PADD est de présenter en Conseil Municipal, à travers un débat spécifique, les orientations communales en matière d'urbanisme.

Les grands axes développés dans le PADD sont au nombre de 3:

1/ maîtriser le développement urbain en cohérence avec le schéma de cohérence territoriale de la CAGB

2/ renforcer les déplacements doux et conforter une centralité dans le village

3/ préserver le village en s'appuyant sur le patrimoine local (naturel et architectural) et prendre en compte les corridors écologiques et les risques environnementaux

Ces trois axes ont été analysés, débattus et validés à l'unanimité par les membres du conseil municipal

2. Subventions aux associations

Le Conseil Municipal décide de verser une subvention pour l'année 2013 aux associations suivantes :

Collège de Saône : FSE	40 €
Donneurs de sang	50 €
Anciens Combattants	100 €
La Mancine	50 €
Sports et Loisirs	150 €

pour : 9/9

3. Convention ATESAT

Monsieur le Maire explique que la convention passée avec l'Etat et la commune pour une mission d'ATESAT, est arrivée à échéance le 31 décembre 2012 et que pour continuer à bénéficier de cette assistance technique au 1er janvier 2013, il convient de passer une nouvelle convention.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de renouveler cette convention, demande à Monsieur le Maire de contacter les services de la Direction

Départementale des Territoires pour finaliser la démarche et l'autorise à signer tout documents s'y rapportant.

pour : 9/9

Rappel :

Il est demandé aux habitants qui ne l'auraient pas encore fait, d'apposer leurs nom et prénom sur leur boîte aux lettres. Le numéro du logement doit également être visible.

Vu pour être affiché le 1^{er} février 2013, conformément aux prescriptions de l'article L.121-17 du Code des Communes

(Sceau de la mairie)

Le Maire,
Cédric LINDECKER